

Interpellation citoyenne : Développement du Centre sportif André Deridder.

Mme De Becker, représentante d'un comité d'habitants du quartier Kriekenput, rappelle que depuis deux ou trois ans, la commune d'Uccle développe les infrastructures du Centre sportif André Deridder, sis entre le Kinsendael et le quartier du Kriekenput. Les deux terrains de football traditionnel ont été transformés en terrains synthétiques, ceinturés d'un éclairage puissant qui, le soir, illumine les terrains. Suite à ces transformations, l'occupation des terrains a fortement augmenté, les matches et entraînements de football se sont multipliés. Par la suite, plus de 60 arbres, pour la plupart des peupliers en bonne santé, ont été abattus, essentiellement le long du côté sud.

Les habitants du quartier ne cachent pas une certaine inquiétude face à l'avenir car tout cela s'est fait sans aucune information ni concertation avec la population avoisinante.

La réponse de Mme l'Echevin des Sports à une pétition contresignée par environ 90 habitants a laissé ceux-ci sur leur faim. Les auteurs de la demande d'interpellation citoyenne introduite le 26 juin dernier ont été conviés par M. le Bourgmestre à une réunion qui a eu lieu le 11 juillet au Centre sportif André Deridder. Mme Gol-Lescot, Echevin des Sports, M. Sax, Echevin des Espaces verts, et des fonctionnaires dirigeants de l'administration communale ont également participé à cette réunion.

Une bonne trentaine d'habitants du quartier étaient présents afin d'expliquer que la qualité de vie dans le quartier s'est nettement dégradée à cause des matches et entraînements toujours plus nombreux et de toutes les nuisances qui les accompagnent :

- en termes de mobilité : circulation plus importante dans tout le quartier, parking sauvage dans les rues et même sur les trottoirs (empêchant le passage des piétons), vu que le centre sportif a peu d'espaces dévolus au parking ;
- en termes de bruit : cris sur et autour du terrain, parfois musique en continu durant tout le week-end, troisième mi-temps animée à la buvette (quand ce n'est pas un barbecue jusqu'aux petites heures du matin !)
- En termes de lumière : des lampes aveuglantes qui projettent de la lumière jusque dans la réserve naturelle.

Mme De Becker épingle également les nuisances olfactives générées par les odeurs d'urine, vu que les footballeurs préfèrent se soulager le long des jardins des riverains plutôt que de se rendre au WC.

Or, les habitants de ce quartier ont choisi de s'y installer pour la qualité de vie : calme, grands jardins, espaces verts tout autour...

À l'arrière du centre sportif se trouve une zone Natura 2000 avec la réserve du Kinsendael et la ceinture verte autour de Bruxelles. Vu qu'une flore et une faune présentant un certain intérêt aient pu survivre grâce à cette protection, il est surprenant que de telles installations soient autorisées dans un voisinage si proche. C'est particulièrement le cas des lampes puissantes qui illuminent non seulement les jardins mais aussi l'intérieur des maisons puisque les arbres élevés ont été abattus ! Des études ont établi l'influence négative des « lumières de la ville » sur les abeilles, les grenouilles, les oiseaux, les chauves-souris et, de manière générale, sur tous les petits animaux qui survivent tant bien que mal en milieu urbain...ainsi que sur l'être humain !

La lecture du permis d'urbanisme délivré par la Région de Bruxelles-Capitale a permis de relever un certain nombre de points qui suscitent des interrogations :

« Le permis est délivré pour les motifs suivants :

(...) considérant qu'il n'est pas prévu une augmentation significative de la fréquentation du terrain et des nuisances sonores en découlant (1) ;

(...) considérant le document technique (DiaLux/Philips) concernant les consoles lumineuses (remplacement de l'éclairage), selon lequel l'Upward Light Ratio (ULR) est de 0 % (2) ;

(...) considérant que l'éclairage artificiel ne devra pas pénétrer dans la réserve naturelle voisine (3) ;

(...) considérant que le terrain est longé d'alignements de peupliers d'Italie sur les côtés nord et ouest du terrain ; que le maintien des arbres est prévu (4) ;

(...)

Le titulaire du permis devra respecter les conditions suivantes :

(...) les limites du site, en particulier du côté boisé et de la réserve naturelle, seront maintenues sans éclairage (5) ;

Le remplacement des consoles lumineuses tiendra compte des exigences suivantes : la projection lumineuse sera orientée vers le bas (jamais vers le haut) ; à la limite de la propriété du côté de la réserve naturelle du Kinsendael-Kriekenput, l'éclairage artificiel maximal mesuré verticalement à 1,5 m du sol ainsi que le niveau d'éclairage horizontal (à savoir la quantité de lumière qui arrive au sol) devraient être inférieurs à 1 lux (6) »

Notes

(1) Le terme « significatif » est certes très subjectif, mais on peut constater que des activités ont lieu quotidiennement (y compris les samedis et dimanches) sur au moins un des terrains, par exemple durant l'été 2018 qualifié de période de repos par Mme l'Echevin des Sports. Il s'agit d'une fréquentation nettement supérieure par rapport à l'époque des terrains en gazon naturel, qui se refaisaient une santé pendant l'été. De plus, les activités se sont diversifiées au-delà des matches de football : entraînements de chiens policiers, barbecues nocturnes, etc.

D'ailleurs, Mme l'Echevin des Sports confirme l'augmentation sensible des matches et entraînements dans sa réponse à la pétition : « En effet, actuellement les différentes divisions de football demandent que les terrains soient praticables durant toute la saison de football, qui s'étend de la fin août à la fin mai ».

(2).(3).(5).(6).L'éclairage nocturne étant manifestement trop abondant, le groupe de citoyens représenté par Mme De Becker a demandé qu'un contrôle soit effectué par des inspecteurs de Bruxelles-Environnement lorsque la saison sera entamée.

Vu que des consoles lumineuses se trouvent à quelques mètres à peine de la lisière du Kinsendael (soit une distance nettement moindre que les 60 mètres réglementaires), il est impossible de prétendre que la lumière ne pénètre pas dans la réserve naturelle voisine.

(4).Pourquoi plus de 60 peupliers ont été abattus, essentiellement du côté sud ?

Par ailleurs, le Kinsendael-Kriekenput, qui avait déjà le statut de réserve naturelle de l'Etat depuis 1998, a été désigné comme site Natura 2000 (cf Moniteur belge du 22 octobre 2015), ce qui implique, entre autres, qu'il est y est interdit :

- article 12 § 1,5.de détruire les lisières naturelles et d'arracher les haies ;
- article 12 § 1,12.de modifier intentionnellement le régime hydrique des eaux souterraines ou de surface ou de modifier de manière permanente la structure des fossés et des cours d'eaux ;
- article 12, § 1,15.de diffuser de la musique amplifiée engendrant un dépassement de seuil de bruit de 65 db.

Or, on peut considérer que les 64 arbres abattus faisaient partie de la lisière de la réserve. Puis, de nombreux travaux hydrauliques ont été nécessaires pour permettre aux eaux accumulées sur les surfaces imperméabilisées des terrains artificiels d'être acheminées vers deux bassins de rétention, le trop-plein éventuel étant rejeté à l'égout public. Enfin, certaines réunions de football ont largement dépassé le seuil de bruit toléré.

La commune d'Uccle a voulu se doter d'une infrastructure sportive « professionnelle » pour le football mais a-t-elle pensé à une gestion professionnelle de la structure ?

Le quartier du Kriekenput va-t-il être le seul à devoir supporter l'entraînement et les matches des divers clubs autorisés à Uccle, toutes divisions confondues ? Quels sont ces clubs ? Combien sont-ils maintenant ? Combien seront-ils bientôt ? Combien d'équipes comptent-ils ? Qu'en est-il du Centre sportif de Neerstalle ? Depuis peu, les fanions du FC Moreda, qui jouait auparavant à Neerstalle, ont été suspendus au Centre André Deridder. D'après son site internet, ce club multiplie son nombre d'équipes d'année en année...

La commune d'Uccle va construire de nouveaux vestiaires et tribunes afin d'améliorer l'implantation de ces clubs. Quelles sont les autres infrastructures prévues ?

Les plans des nouvelles constructions, qui avaient été demandés lors de la réunion du 11 juillet, n'ont pas été communiqués. Quoique les autorités communales présentes aient prétendu jouer la carte de la transparence, peu d'informations sont parvenues, même au prix de nombreux rappels.

Parmi les désagréments causés par l'extension des activités du Centre sportif André Deridder, le bruit constitue assurément le problème majeur.

Selon la législation en vigueur dans la Région de Bruxelles-Capitale (cf Moniteur belge, 21 décembre 2002), dont une version se trouve sur le site « infobruit.brussels », « les niveaux admissibles de bruit sont fixés en fonction de l'heure de la journée, du jour de la semaine et de l'affectation de la zone telle que définie par l'aménagement du territoire, avec des seuils plus sévères dans les zones plus sensibles, comme les zones d'habitations ».

Selon cette loi de 2002, le quartier du Kriekenput devrait se trouver dans la zone 1 (zones d'habitation à prédominance résidentielle, zones vertes, zones de haute valeur biologique, zones de parc, zones de cimetière et zones forestières).

Le site infobruit.brussels mentionne les éléments suivants à propos des activités sportives :

« (...) les propriétaires, directeurs, gérants des établissements où sont organisées des activités sportives en plein air doivent établir un programme d'action décrivant les mesures qu'ils adoptent dans le but de limiter le bruit de leur activité, par exemple :

- une description des périodes sans activité ;
- une liste des comportements et/ou instruments bruyants dont l'usage est interdit dans l'enceinte du club, compte tenu de la présence ou non d'habitations à proximité ;
- une description des mesures réalisées ou planifiées, en ce compris les investissements en infrastructures, dans le but de limiter le bruit ou d'éviter sa propagation, compte tenu de la présence ou non d'habitations à proximité. »

Quelles mesures la commune a-t-elle prises pour réduire l'impact du bruit induit par le développement du Centre sportif André Deridder ? Alors que le bruit est en partie absorbé par les terrains en gazon, il est réfléchi sans la moindre atténuation par les terrains synthétiques. Les habitations environnantes et la zone Natura 2000 sont donc davantage confrontées au bruit ! En outre, la pollution sonore causée par le trafic est loin de décroître.

Les habitants du quartier Kriekenput sont favorables à la création d'une commission de suivi et de gestion des prochaines réalisations entreprises sur le site du Centre sportif André Deridder, regroupant des représentants des riverains, du Conseil communal, des clubs de football ou autres clubs sportifs ayant accès aux installations, et de l'organisme chargé de la sécurité et du contrôle de la conformité des activités avec la gestion d'un site Natura 2000. Par la suite, un représentant de la sécurité pourrait renforcer le groupe.

Les riverains du centre sportif redoutent que l'augmentation des matches et entraînements plonge le quartier dans le brouhaha permanent, surtout les week-ends et les soirées. Le groupe d'habitants représenté par Mme De Becker, attaché au calme, à la tranquillité, à la quiétude de ses jardins, s'oppose à cette perspective. Si des vestiaires doivent être construits, il faut les édifier de l'autre côté des terrains (le long du Centre du Roseau) et non directement derrière les jardins des riverains. La même réflexion peut être émise à propos de la buvette, qui dérange énormément certains habitants.

La demande d'une consultation citoyenne pour le quartier comme pour le parvis Saint-Pierre, exposée dans la lettre envoyée à M. le Bourgmestre, est demeurée sans réponse, en dépit d'une réelle augmentation du trafic, due non seulement à l'usage plus intensif des terrains de football mais aussi à l'impact croissant de constructions de quartiers entiers dans les environs.

Dans leur réponse à la pétition, Mme l'Echevin des sports et Mme la Secrétaire communale espèrent qu'« une bonne entente pourra se développer entre le voisinage et les sportifs ».

Mais il s'agit d'une responsabilité qui incombe en tout premier lieu aux autorités communales : il faut que la commune mette tout en œuvre pour assurer une cohabitation harmonieuse entre le quartier et le centre sportif. Cela exige un surcroît d'information, de consultation citoyenne, ainsi qu'une meilleure planification, de manière à prendre en compte l'ensemble des nuisances.

M. l'Echevin Cools confirme qu'un permis d'urbanisme a bien été délivré par la Région en novembre 2016. Ce permis autorise le remplacement d'un terrain de football en gazon naturel par deux petits terrains synthétiques et l'aménagement d'un étang d'infiltration des eaux dans le site Natura 2000 voisin.

Ce permis est assorti d'une série de conditions : ne pas effectuer des terrassements à moins de 3 mètres des troncs des peupliers de l'alignement, limiter autant que possible la pollution lumineuse dans l'ensemble de l'espace extérieur, éliminer les corridors susceptibles d'être utilisés par les animaux nocturnes, ne pas créer ou renforcer des barrières au maillage écologique, tout en permettant une diminution de la consommation d'énergie par les mesures suivantes :

- les limites du site, en particulier du côté boisé et de la réserve naturelle, seront maintenues sans éclairage ;
- le remplacement des consoles lumineuses tiendra compte des exigences suivantes : la projection lumineuse ne sera jamais orientée vers le haut mais vers le bas, à la limite de la propriété du côté de la réserve naturelle Kinsendael-Kriekenput ; les barrières et clôtures seront adaptées pour permettre le passage de la petite faune ; la plantation de végétaux sera favorisée, en évitant les espèces exotiques.

Les conditions de ce permis d'urbanisme n'abordent pas la problématique des nuisances sonores, qui, réglementée par l'ordonnance régionale sur le bruit, ne relève pas de l'urbanisme en tant que tel. De plus, l'absence d'un permis d'environnement, qui permet à l'autorité délivrante de fixer un certain nombre de conditions d'exploitation, constitue une source de complications supplémentaires dans ce type de dossier.

M. l'Echevin Cools émet quelques réserves à l'égard des propos de l'intervenante sur la distance de 60 mètres autour de la zone Natura 2000. En réalité, vu que ce pourtour ne fait pas l'objet d'une protection comparable à celle de la zone Natura 2000 elle-même, il n'est pas interdit d'y ériger des installations ou d'y procéder à des aménagements, moyennant le respect de certaines conditions.

M. l'Echevin Cools a demandé à un contrôleur du service de l'Urbanisme de mener des investigations sur place afin de fournir au Collège une information objective sur la situation. Impressionné par l'intensité lumineuse des images distribuées par l'intervenante, M. l'Echevin Cools admet qu'il conviendra de vérifier si l'éclairage est bien calibré.

M. l'Echevin Sax confirme l'abattage de 64 arbres, en l'occurrence 63 peupliers et un saule, en précisant que le talus ne fait pas partie de la zone Natura 2000. Cette décision a été prise après un examen approfondi qui a permis d'établir qu'une dizaine d'arbres étaient morts et que les autres étaient attaqués par des champignons ou étaient affectés par la présence de bois mort dans leur couronne ou un affaiblissement dangereux de leurs racines. En outre, il ne faut pas oublier que la hauteur des peupliers les rend plus sensibles au vent et accroît leur risque de chute.

Néanmoins, fidèle au principe selon lequel un nouvel arbre doit être planté pour remplacer l'arbre abattu, l'administration communale va procéder à une replantation systématique, de manière à recréer un écran de verdure. M. l'Echevin Sax insiste sur le fait que les feuillages persistants seront privilégiés afin de garantir le maintien de cet écran de verdure en hiver.

Mme l'Echevin Gol-Lescot répond que le retour à la situation antérieure n'est pas envisageable. En effet, le FC Moreda n'était plus en mesure de déployer des activités en hiver, en raison du caractère sablonneux du terrain qu'il occupait. L'échevinat des Sports a dès lors considéré qu'il était légitime pour un club de football de disposer de terrains praticables toute l'année.

Toutefois, les dirigeants du FC Moreda, que Mme l'Echevin Gol-Lescot a eu l'occasion de rencontrer à cinq reprises depuis la réunion du 11 juillet dernier, sont prêts à mettre tout en œuvre pour assurer une cohabitation harmonieuse avec les riverains. Ils ont notamment réduit les heures d'entraînement d'une heure et demie et n'en tiendront plus jamais après 21h30.

En outre, ils ont envoyé le courrier suivant à tous les membres du club ainsi qu'à tous les parents ayant procédé à une inscription pour leurs enfants :

« Votre club est situé dans un quartier résidentiel et il convient donc que chacun fasse un effort pour que la cohabitation avec le voisinage se passe au mieux.

Nous vous demandons d'être respectueux de l'environnement, en limitant au maximum l'impact des activités entreprises dans le club.

Pour ce faire, dès l'entraînement terminé, l'éclairage des terrains sera coupé et la terrasse du clubhouse sera fermée à 22h00 au plus tard.

Si vous voulez rester plus tard, l'intérieur du chalet vous accueillera volontiers mais cela ne suffit pas. Nous avons également besoin de votre concours. Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs,

lorsque vous garez votre voiture, à ne pas bloquer les entrées de parking des voisins et à respecter les plantations des parterres.

Merci également de ne pas jeter vos déchets dans les rues avoisinantes. Le centre étant largement équipé de poubelles, n'hésitez pas à en faire usage avant de sortir. Dans le même ordre d'idées, nous vous demandons de respecter la tranquillité publique du quartier et de ne pas faire trop de bruit lorsque vous quittez l'enceinte du club.

Les valeurs de respect que le football nous enseigne ne s'arrêtant pas à la sortie du club, nous sommes certains de pouvoir compter sur votre collaboration.

Sportivement vôtre. »

De plus, la sortie du club a été dotée d'une nouvelle poubelle et l'entrée, d'une grande pancarte avec l'inscription suivante : « Soyez sport dans la rue comme sur le terrain. Respectez les voisins. Pas trop de bruit. Les déchets dans les poubelles. Merci à tous ».

Le responsable du club a signalé à Mme l'Echevin Gol-Lescot que les membres jeunes ou moins jeunes qui auraient eu un comportement incivique ne seraient pas convoqués pour le match suivant, car l'expérience a montré qu'il s'agissait de la sanction la plus efficace.

Le Collège a aussi prévu la présence fréquente d'un steward sur le site, dont la mission consistera à assurer un stationnement des véhicules respectueux de l'environnement.

Il convient de signaler également l'existence d'un groupe de « parents fair play », qui s'efforcent de développer le sens civique des joueurs des différentes équipes.

Mme L'Echevin Gol-Lescot comprend que la cohabitation entre des demeures résidentielles et un club sportif n'est pas toujours facile mais lorsqu'une commune de 82.000 habitants est dotée de quatre terrains de football, le souci d'une saine gestion requiert de veiller à ce que ces quatre terrains soient praticables toute l'année.

Quoiqu'il en soit, le Collège espère vivement que la situation s'améliorera petit à petit et invite Mme De Becker à tenir l'administration communale au courant dans le cas où des problèmes surviendraient encore.

M. Wyngaard remercie l'intervenante pour son interpellation citoyenne ainsi que les échevins pour les éléments de réponse qui viennent d'être fournis.

Il faut évidemment parvenir à une solution équilibrée qui permette de concilier les intérêts des uns et des autres. En effet, tout club sportif joue un rôle fondamental en tant que catalyseur de lien social. Mais les riverains ont tout autant le droit de jouir d'une certaine quiétude dans leur domicile. De plus, il faut prendre soin de la flore et de la faune de la zone Natura 2000, située juste à proximité de ces terrains.

Pour ce qui concerne le parking, Mme l'Echevin Gol-Lescot a indiqué qu'il y aura un recours plus fréquent aux services d'un steward. Cependant, les documents transmis par le comité de quartier signalent le développement d'un stationnement sauvage dans les artères voisines. Le Collège a-t-il envisagé d'autres options en ce domaine ? La zone réservée aux membres du club et aux visiteurs pourrait-elle être élargie ? Existe-t-il un autre terrain susceptible d'accueillir dans de meilleures conditions les personnes se rendant au club, afin d'éviter ce type de désagrément ?

L'administration communale dispose-t-elle de statistiques précises sur le taux d'occupation des terrains avant et après leur rénovation ? Observe-t-on une augmentation significative ?

Les informations fournies par le Collège sur les mesures prises pour atténuer les nuisances sonores sont de nature à rassurer quelque peu les riverains, qu'il s'agisse du courrier envoyé aux membres du club ou du refus de convoquer les joueurs pour un prochain match en cas d'incivisme. En effet, il convient parfois d'exercer une pression sur les membres du club afin qu'ils respectent réellement la quiétude du voisinage, et ce d'autant plus que tout excès de bruit après 22h00 relève du tapage nocturne. À cet égard, l'autorité communale doit faire preuve de vigilance afin de veiller au respect de son règlement général de police.

Pour ce qui concerne l'abattage des peupliers, M. Wyngaard ne partage pas tout à fait le point de vue développé par M. l'Echevin Sax. S'étant rendu sur place, il a constaté que la décision d'abattage était tout à fait justifiée pour certains arbres, manifestement malades, mais nettement plus discutable pour d'autres.

Quoique M. l'Echevin Sax ait parlé d'un examen approfondi, il n'y a pas eu d'étude extérieure. M. Wyngaard ne remet absolument pas en cause la compétence des services communaux mais estime que pour un abattage d'une telle envergure, le recours à une expertise extérieure aurait été judicieux, et ce d'autant plus que, de l'autre côté du terrain, le processus d'abattage a été beaucoup plus sélectif.

Néanmoins, M. Wyngaard est heureux d'apprendre que l'impact visuel et sonore de cet abattage sera atténué par la plantation de nouveaux arbres.

Le groupe Ecolo apporte tout son soutien à la proposition du comité d'habitants visant à la création d'une commission de suivi qui associerait tous les acteurs concernés. Une telle structure pourrait constituer un lieu de concertation et de dialogue où les diverses parties intéressées pourraient s'entendre en amont. Pour les écologistes, la commune doit s'y engager résolument afin d'y jouer un rôle de médiateur.

M. Hublet remercie Mme De Becker pour son intervention ainsi que les autres citoyens du quartier Kriekenput pour leur présence à cette séance du Conseil communal.

Le 5 juin dernier, les chefs de groupe de tous les partis représentés au Conseil communal ont reçu une lettre des délégués de ce quartier, par laquelle ils signalaient leur inquiétude face au développement des installations du Centre sportif André Deridder.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que ces riverains aient été inquiets, étant donné qu'ils ont vu débarquer des bûcherons pour l'abattage d'une soixantaine d'arbres, sans en avoir été informés au préalable.

Tout comme les habitants de ce quartier, le groupe CDH n'a pas la moindre hostilité à l'égard de la pratique du football dans ce centre mais estime qu'il serait opportun d'établir un règlement strict pour l'accès et l'utilisation de ces infrastructures.

M. Hublet remercie aussi Mme l'Échevin Gol-Lescot pour les démarches entreprises auprès du responsable du FC Moreda.

S'étant rendu sur place à plusieurs reprises durant l'été, M. Hublet a eu l'occasion de s'entretenir avec des riverains, le responsable du FC Moreda ainsi que certains entraîneurs et parents de jeunes footballeurs. Il confirme que le responsable du club est d'excellente composition et est prêt à faire de son mieux pour que la situation soit la plus harmonieuse possible.

Ne serait-il pas opportun que toutes les parties intéressées, c'est-à-dire les riverains, le club et la commune, contribuent à l'élaboration du règlement ? Le groupe CDH souhaite notamment que les modalités de gestion et d'occupation du club-house soient fixées dans ce règlement.

Existe-t-il actuellement un contrat d'occupation entre la commune et le FC Moreda ? Ne serait-il pas préférable qu'à terme, cette gestion soit assurée par la commune ?

Les projets de construction de nouvelles infrastructures au sein de ce centre ne sont pas illégitimes, dans la mesure où les joueurs doivent disposer de vestiaires décentes et les arbitres, d'un local spécifique, conformément aux exigences de la fédération de football. Le groupe CDH soutient ces projets, tout en souhaitant que les riverains y soient associés.

M. Hublet rappelle que lors de la séance du Conseil communal du 26 octobre dernier, il avait demandé qu'un échevin soit spécifiquement chargé de la participation citoyenne. Il constate avec plaisir que cette demande est désormais relayée dans les programmes électoraux de plusieurs partis.

M. Wyngaard rappelle que les écologistes défendent cette idée depuis une vingtaine d'années.

M. Hayette remercie Mme De Becker pour son intervention, dont il partage très largement le point de vue.

Le mode de fonctionnement du Collège dans cette affaire, qui soulève de nombreuses questions, présente, selon M. Hayette, des similitudes avec les procédés déjà utilisés dans le cadre de l'implantation d'un terrain multisports au parc de la Sauvagère.

Mais il ne s'agit en aucun cas d'opposer les amoureux du ballon rond à des citoyens qui n'auraient que leur jardin pour tout horizon. En réalité, les riverains souhaitent simplement vivre dans la tranquillité, dans une maison achetée souvent dans ce but. L'excès de bruit et de luminosité risque d'ailleurs de diminuer la valeur de leur immeuble domiciliaire.

S'étant lui aussi rendu plusieurs fois sur place pour rencontrer les riverains, M. Hayette a pu prendre conscience de l'ampleur du bruit. Selon lui, ce vacarme est de nature à altérer profondément la santé des habitants. Les conséquences de l'abattage d'une soixantaine d'arbres sont telles qu'il y a lieu de s'interroger sur sa pertinence.

M. Hayette estime que les limitations horaires proposées sont insuffisantes : l'interdiction d'activités après 22h00 devrait être ramenée à 20h00.

L'occupation des terrains dans des circonstances exceptionnelles pourrait être autorisée, à condition que les habitants soient prévenus. La nature des circonstances justifiant cette dérogation devrait être définie

dans un règlement élaboré dans le cadre d'une concertation entre les riverains et les utilisateurs des terrains sous l'égide de la commune.

La gestion de la buvette pose des problèmes particuliers. En effet, il est normal à l'issue d'un match de célébrer une victoire ou de se consoler d'une défaite au bar de la buvette. Néanmoins, il arrive qu'il faille déplorer des débordements de la part de certains individus. Dès lors, M. Hayette propose de changer l'affectation de la buvette en la transformant en vestiaire. Il serait opportun dans la foulée de déplacer la porte d'entrée de l'autre côté du bâtiment et d'isoler portes et fenêtres. Ces diverses mesures devraient assurer une réduction du bruit dans une proportion significative.

L'endroit initialement prévu pour les vestiaires devrait être consacré à l'installation d'une buvette, dont les dimensions seraient plus modestes que celles du débit de boisson actuel.

M. Hayette invite le Collège à consulter régulièrement les riverains pour tout aménagement futur.

M. De Bock estime que la résolution du problème des horaires exige une réelle concertation et que cette démarche pourrait être étendue à d'autres quartiers confrontés à une situation analogue. Il signale à cet égard qu'un accord a pu être établi entre les riverains et les exploitants d'un club de tennis dans le quartier de la Sapinière, de manière à ce que les activités sportives, génératrices de bruit, ne soient plus autorisées après 21h00 deux jours de la semaine et après 18h00 les autres jours.

M. le Président rappelle que lors de la réunion du début du mois de juillet, chaque partie défendait des positions raisonnables, partant du principe que les activités sportives, déployées depuis des dizaines d'années sur ce site, ne devaient pas être supprimées.

Parmi les valeurs auxquelles la commune d'Uccle est attachée, il convient de citer le respect de l'environnement. Cela signifie qu'il ne faut pas accorder le moindre crédit aux rumeurs selon lesquelles le service Vert abattrait des arbres sans raison ou par facilité.

La commune accorde aussi beaucoup d'importance au déploiement d'infrastructures sportives ainsi qu'à la qualité de vie dans les quartiers. M. le Président reconnaît que sur ce dernier point, des efforts de communication doivent être accomplis, les comportements de certains sportifs laissant à désirer.

Cependant, les promesses qui pourraient être émises ici ou là à l'approche du scrutin et en vertu desquelles toutes les revendications du comité d'habitants seraient rencontrées d'un claquement de doigts relèveraient de la démagogie.

Toutefois, les réponses fournies par les différents échevins prouvent que le Collège a pris la mesure des problèmes vécus par ce quartier et entend y porter remède, en veillant toujours au respect d'un certain équilibre.

M. le Président précise aussi que la lutte contre les incivilités, notamment en matière de stationnement, sera renforcée grâce à une action concertée du service de la Prévention et de la police, vu qu'une politique strictement préventive s'avère parfois insuffisante, la marge de manœuvre d'un gardien de la paix étant plus limitée que celle d'un policier.

M. Wyngaard demande si l'instauration d'une autre aire de stationnement pourrait être envisagée.

M. le Président répond qu'il y aura un plus grand nombre de places de parking lorsque les travaux seront réalisés.

Mme l'Echevin Gol-Lescot précise que l'espace dévolu actuellement au parking est étroit et comporte des portes à cabines faisant office de vestiaires. Lorsque les vestiaires seront construits, les portions de l'espace occupées par les portes à cabines seront à nouveau dédiées au stationnement.

Vu que les terrains en herbe sont souvent impraticables en raison des conditions climatiques, les terrains synthétiques s'avèrent un choix plus judicieux de la part des clubs sportifs, nonobstant les problèmes de cohabitation avec le voisinage qu'il convient de gérer de manière cohérente.

Mme l'Echevin Gol-Lescot n'est pas favorable à l'attribution de la buvette à un gestionnaire indépendant, qui aurait naturellement tendance à accroître l'activité de la buvette plutôt qu'à la réduire, étant donné que l'exploitation de ce débit de boisson constituerait sa principale source de revenus. Cette buvette serait alors ouverte dans le cadre d'une occupation privative par des personnes ou des organismes étrangers au club sportif, alors qu'actuellement, gérée par le FC Moreda lui-même, la buvette n'est pas utilisée hors du contexte d'événements sportifs.

Mme De Becker estime que l'installation de tribunes va générer des nuisances sonores insupportables.

Mme l'Echevin Gol-Lescot précise que le dispositif qualifié de « tribune » est déjà installé et correspond davantage à une grande aubette de tram qu'à une tribune de stade, et ce d'autant plus qu'il n'y aura ni gradins ni fauteuils.

M. le Président confirme que toutes les informations disponibles seront communiquées aux personnes intéressées, tout en rappelant que dans ce dossier, le Collège privilégie la recherche d'une solution équilibrée.